



M-ISM-6-07-XX-01-F

Droit des compétitions sportives et de ses acteurs

COORDINATOR¹	Fabrice Rizzo
PROFESSOR	Fabrice Rizzo et Didier Porrachia
OFFICE	Room 313a
TELEPHONE	04 91 82 78 00
E-MAIL	fabrice.rizzo@univ-cezanne.fr
OFFICE HOURS	Sur rendez-vous
CLASSROOM(S)	
COURSE HOURS	See timetable section

COURSE DELIVERABLE	DUE DATE	WEIGHT ON FINAL GRADE
Examen 1 : Oral individuel		100 %

Euromed Management et ses professeurs vous encouragent à considérer vos Pro-Acts, vos missions entreprises et vos stages comme des occasions privilégiées pour l'application des réflexions, des théories, des concepts et des outils présentés durant ce cours²

INTRODUCTION ET OBJECTIFS

Objectifs du cours

Sensibilisation sur l'existence de problématiques juridiques spécifiques aux marchés du sport. Analyse de ces problématiques à travers le prisme du droit commun interne et communautaire.

Etre capable d'identifier et de sélectionner les sources d'informations juridiques en fonction de la problématique posée ;

Déterminer les contraintes non juridiques (commerciales, financières,...) susceptibles d'influer sur le choix d'une solution juridique ;

Proposer systématiquement une ou plusieurs solutions juridiques.

Etre capable de tenir compte des solutions juridiques proposées par les juristes.

Contribution du cours aux « Learning goals » du cluster

Ce séminaire permet de compléter les approches managériales et marketing dans les secteurs des compétitions sportives au niveau juridique.

Contribution du cours à l'application d'une pensée critique

L'analyse et l'interprétation des textes de lois et juridictions seront débattues.

Description du cours

Sensibilisation aux problématiques juridiques rencontrées par les principaux acteurs des différents marchés du spectacle sportif. Etre en mesure de comprendre les contingences juridiques liées à la gestion et au management d'une entreprise sportive. Etre en mesure de participer à la négociation et l'élaboration des principaux contrats passés par les entreprises sportives.

LECTURES SUPPLEMENTAIRES

Plusieurs documents sont mis à disposition des étudiants par chacun des enseignants. Sélection de textes normatifs et de décisions judiciaires relatifs aux problématiques juridiques étudiées, ces documents ont pour vocation de permettre aux étudiants de comprendre les enjeux pratiques du droit dans la gestion d'une entreprise sportive.

F. Buy, JM Marmayou, D. Poracchia, F. Rizzo, Droit du sport, LGDJ 2006, coll. Manuel

J. P. Karaquillo, Le Droit du Sport, Dalloz, 2^e ED., 1997

J. Gatsi, Le Droit du Sport, PUF, collection "Which I know?", 2000

J. C. Lapouble, Le Droit du Sport, LGDJ, 2000

F. Buy, L'organisation contractuelle du spectacle sportif, PUAM, préf. J. Mestre, 2002

J.M. Duval, Le droit public du sport, PUAM, préf. L. Dubouis, 2002

Dictionnaire permanent, Droit du Sport, Editions Législatives

Lamy Droit du Sport

Code du sport – LexisNexis 2008

Les cahiers de droit du sport (éd PUAM).

CONTENU DU COURS ET EMPLOI DU TEMPS

SEANCES / JOUR	THEMATIQUES	LECTURES	EVALUATIONS	TRAVAUX
1,2 & 3	Première partie: L'environnement institutionnel et normatif Chapitre I. Les institutions privées Section 1. Les institutions privées § 1. Le mouvement fédéral § 2. Le mouvement Olympique Section 2. Les institutions publiques Chapitre II. L'environnement normatif Section 1. Coexistence de normes applicables au sport Section 2. La justice sportive § I. Justice étatique § II. Justice arbitrale	<i>Lamy Droit du Sport Partie 1 : Environnement du Spectacle Sportif (pp. 112-194)</i>		
4,5 & 6	2e partie: Groupements sportifs et propriété du spectacle sportif Chapitre III. Le groupe sportif Section 1 : Droit des sociétés sportives § I. Droit commun § II. Droit spécial à chaque entité Section 2 : La convention conclue entre la société et l'association Section 3: Ingénierie sociétaire Chapitre II. La propriété du spectacle sportif § I. Périmètre du monopole § II. Exceptions liées au droit à l'information	<i>Lamy Droit du Sport Partie 2 Acteurs du spectacle Sportifs / Groupements sportifs (pp.206-227)</i>		
7 & 8	Chapitre I. Les sportifs professionnels Section 1. Le sportif professionnel salarié §1. La nature du contrat §2. La formation du contrat §3. Le contenu du contrat §4. La rupture du contrat Section 2. Le sportif professionnel non salarié §1. L'identification du contrat §2. Le régime juridique applicable au contrat Section 3. Les contrats d'image du sportif professionnel salarié Section 4. La circulation du sportif §1. Les conditions d'application du principe de	<i>Lamy Droit du Sport Partie 2 Acteurs du spectacle Sportifs / Sportifs (pp.234-266)</i>		

	libre circulation des sportifs §2. Les effets du principe de libre circulation des sportifs A. La prohibition des discriminations fondées sur la nationalité des sportifs B. La prohibition des entraves non discriminatoires à la libre circulation des sportifs <i>Section 5. Les opérations de transfert des sportifs</i> §1. La définition de l'opération de transfert A. Les transferts provisoires : les prêts de joueurs B. Les transferts définitifs §2. La validité de l'opération de transfert §3. Les modalités financières de l'opération de transfert §4. La fiscalité des opérations de transfert			
9 & 10	Chapitre II. Les agents des sportifs et des groupements sportifs <i>Section 1. Le statut d'agent sportif</i> §1. L'accès à la profession d'agent sportif §2. La rémunération de l'agent sportif A. Interdiction en cas de client mineur B. Le débiteur de la commission de l'agent C. Le plafond légal de la commission de l'agent §3. Les sanctions <i>Section 2. Les contrats d'agent sportif</i> §1. La nature juridique des contrats §2. Les contrats soumis au Code du sport A. Le contrat établi entre un agent et un club « vendeur » B. Le contrat international	<i>Lamy Droit du Sport Partie 2 Acteurs du spectacle Sportifs / Auxiliaire du spectacle sportif (pp.272-285)</i>		

PROCEDURES D'EVALUATION

Evaluations

Examen 1 : Oraux individuel	50%
-----------------------------	-----

CRITERES D'EVALUATION

L'examen portera sur l'ensemble de la matière traitée. Il aura lieu à l'oral et aura une durée de 10 minutes.

NB : Tous les sujets indiqués ne seront pas nécessairement traités.

BIOGRAPHIE

Fabrice Rizzo

Docteur en droit privé et sciences criminelles. Maître de Conférences à l'Université Paul Cézanne (droit des contrats, droit bancaire, droit commercial et droit du sport). Membre du Centre de Droit Économique, il dirige le Centre de Droit du Sport. Il co-dirige le Master Professionnel Droit du Sport de la Faculté de Droit d'Aix-Marseille et a cofondé les Cahiers de Droit du Sport, 1ère revue scientifique exclusivement consacrée au droit du sport. Enfin, il est codirecteur scientifique du Lamy droit du sport. Consultant. Expert auprès de la Commission Européenne.

Didier Porrachia

Docteur en droit privé et sciences criminelles, agrégé des Universités - Facultés de droit (droit privé). Il est Professeur à l'Université Paul Cézanne, membre du Centre de Droit du Sport, il est co-directeur scientifique du Lamy droit du sport. Il est aussi membre du centre de droit économique et directeur du master Ingénierie des sociétés de la Faculté de droit d'Aix-Marseille. Il tient par ailleurs la chronique de droit des sociétés dans la revue Droit et Patrimoine. Consultant.

.ACADEMIC FRAUD

Definition

Academic fraud is an act by a student, which may result in a false academic evaluation of that student or of another student. Without limiting the generality of this definition, academic fraud occurs when a student commits any of the following offences:

- a) Commits plagiarism or cheating of any kind.
- b) Submits a work of which the student is not the author, in whole or in part (except for duly cited quotations or references). Such work may include an academic paper, an essay, a test, an exam, a research report, and a thesis, whether written, oral, or in another form.
- c) Presents research data, which has been falsified or concocted in any way.
- d) Attributes a purported statement of fact or reference to a source which has been concocted.
- e) Submits the same piece of work or a significant part thereof for more than one course, or a thesis or other work which has already been submitted elsewhere, without written authorization of the professors concerned and/or of the academic unit concerned.
- f) Falsifies an academic evaluation, misrepresents an academic evaluation, uses a forged or falsified academic record or supporting document, or facilitates the use of a falsified academic record or supporting document.
- g) Undertakes any other action for the purpose of falsifying an academic evaluation.

Sanctions

A student who has committed or attempted to commit academic fraud, or who has been a party to academic fraud, will receive one of the sanctions below, as determined by the Disciplinary Committee:

- a) A mark of zero for the work concerned;
- b) A mark of zero for the course concerned;
- c) Suspension from the programme for a period of one year;
- d) Withdrawal from the programme.

Les sanctions suivantes sont extraites du Règlement intérieur applicable à tous les étudiants :

The Programme Director will decide to convoke a student to a Disciplinary Committee hearing if there is judged to be sufficient cause due to non respect of the rules & regulations (such as, for example, cheating in an exam, plagiarism, inappropriate behaviour).

Depending on the nature and seriousness of the problem, the Disciplinary Committee may decide to:

- impose pedagogical sanctions (zero grade for a test, a subject or all the grades in a session, banned from all exams, etc)
- give a written warning (recorded in the student's file but with no impact on the final graduation jury),
- a reprimand (recorded in the student's file. The student will not be given any leeway during the graduation jury),
- temporary exclusion from the programme,
- expulsion from the programme.

En cas de manquement jugé suffisamment grave d'un étudiant à une règle de fonctionnement ou de comportement (tel que, par exemple, la fraude en examen ou le plagiat), le Directeur du Programme peut décider de convoquer l'étudiant à un Conseil de discipline.

Selon la nature et la gravité du problème constaté, ce Conseil de discipline peut prononcer :

- des sanctions pédagogiques (zéro à une épreuve, à la matière ou à toutes les notes de la session, interdiction de se présenter à des épreuves,...),
- un avertissement (noté dans le dossier de l'étudiant, sans incidence lors du jury de diplôme)
- un blâme (noté dans le dossier de l'étudiant, l'étudiant ne pourra bénéficier d'aucune indulgence lors du jury de diplôme),
- une exclusion provisoire du programme,
- une exclusion définitive du programme.